

ARRETE N° 2020-8
du Registre des arrêtés

Portant retrait de délégation de fonction et
de signature

A Monsieur Jacques DUMAS
10ème adjoint

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 4 avril 2014, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2014-391 du 7 avril 2014, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques DUMAS,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

CONSIDERANT l'urgence à enrayer la pandémie de COVID 19 et, pour cela, la volonté de limiter le nombre d'interlocuteurs et de déplacements,

CONSIDERANT l'utilité de concentrer les délégations sur un nombre plus restreint d'élus, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'ensemble des délégations accordées à M.Jacques DUMAS lui sont retirées à compter du 15 avril 2020.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°2014-391 du 7 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication : le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN